



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

—•—
**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

**AFFAIRE N°1 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – APPROBATION DES TAUX
D'IMPOSITION POUR 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hervé BOUYRIE, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTE :
Main levée ☒ Bulletin secret ☐
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 7 avril 2023

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P,
CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J,
BOIREAU C, PELLEGRINO M, DABBADIE G,
BAMBALERE M, LAVIELLE G

Absents excusés : COUDRAY J, BOUYRIE F,
LAUDOUAR E, AROCENA U

Ont donné pouvoir : COUDRAY J à CASTAGNET
P, BOUYRIE F à BOUYRIE H, AROCENA U à
CALORME JP

Secrétaire de séance : CALORME Jean Pierre

Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), des allocations compensatrices et des bases non taxées,

CONSIDERANT que la Commune de MESSANGES doit voter les taux 2023 des taxes directes locales ;



Le Conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer pour l'année 2023, les taux des trois taxes directes comme suit :

	BASES 2023	TAUX	PRODUITS
TAXE FONCIERE (BATI)	2 511 000	27.33 %	686 256
TAXE FONCIERE (NON BATI)	82 800	40.55 %	33 575
TAXE D'HABITATION	1 611 124	9,76%	157 246
		<i>Produit fiscal attendu</i>	877 077
		<i>Coefficient correcteur</i>	293 237
		<i>Produit fiscal réel attendu</i>	583 840

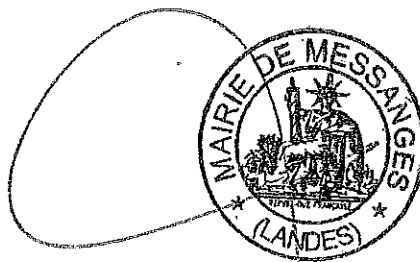
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE.



MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 181 MESSANGES

ARRONDISSEMENT : 40 DAX

TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE SOUSTONS

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 351 818	27,33	91,04	2 511 000	686 256	27,33	686 256
Taxe foncière non bâties (TFNB)	75 289	36,86	120,77	82 800	30 520	40,55	33 575
Taxe d'habitation (TH)	1 504 317	8,87	50,71	1 611 124	142 907	9,76	157 246
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				859 683			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	877 077

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 877 077	27,88		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 1,020233	37,60		
Taxe d'habitation (TH)	859 683	9,05		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			3 716	0	1 301	- 298 254	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	877 077	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 293 237	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	583 840
---	---------	---	--	-----------	---	--	---------

À MONT DE MARSAN

Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ANOULIES
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 12.04.2023
Pour la Préfecture,
PONTA MESSANGES



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la loi.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

ID : 040-214001810-20230411-1104202301-DE





MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 181 MESSANGES

ARRONDISSEMENT : 40 DAX

TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE SOUSTONS

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	113	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	24	b. Par la loi	19 844	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	1 444	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	2 135	b. Par la loi (terres agricoles)	13 520	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal			
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	1 611 124	Taxe d'habitation :	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	a. Fraction de TVA nationale (%)	
d. Autres allocations				b. TVA prévisionnelle	
				c. Coefficient correcteur	0,544690

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS					6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE				
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de		2022
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	15	16	a. National	b. Communal	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	37,98	95,70	4,66000	91,04	17			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	54,80	137,00	16,23000	120,77	18			
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,15	60,38	9,67000	50,71	19			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	20			
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...					Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique				
a. ...la diminution sans lien a été appliquée					>>>				
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					>>>				

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

040-214001810-20230411-1104202301-DE

